



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du jeudi 8 mars 2018

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, M. Henri DEJEAN, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Joëlle DOUARCHE, Mme Nathalie FERRE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. David SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Caroline BREZILLON, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MAILHOL

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal qui a donné pouvoir à m. Yvan HEUILLET

Absents excusés non représentés :

Mme Jocelyne UBIEDO, conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé à la majorité des membres présents.

Pour : 20

Contre : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

Abstention : 1 (M. Alban GAUTIER)

Compte-rendu des décisions prises depuis le 11 décembre 2017

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2017-52 du 22 décembre 2017 - MARCHE N°2017-43 : Refonte du site web

Un marché à procédure négociée est passé avec la SCOP KAURIWEB, domiciliée 16 avenue Lucien Coudert à CASTRES (81100), pour la refonte du site web de la commune comprenant le design, la conception, l'installation, le paramétrage, la mise en ligne et la formation des utilisateurs. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **4 225 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-53 du 22 décembre 2017 - MARCHE N°2017-33 : Suivi hygiène des restaurants scolaires de la commune

Un marché à procédure négociée est passé avec le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, domicilié 76 chemin Boudou à LAUNAGUET (31140), pour le suivi hygiène des restaurants scolaires de la commune (12 visites/an pour la cuisine centrale et 4 visites/an pour la cuisine satellite), la formation des personnels aux méthodes HACCP, un audit de la cuisine centrale et la transmission des résultats par voie électronique. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **2 203,18 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-54 du 29 décembre 2017 - MARCHE N°2017-34 : Acquisition d'un tracteur agricole et adaptation d'une épareuse sur le châssis.

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS Louis GAY, domiciliée route de Foix à MASSABRAC (31310), pour l'acquisition d'un tracteur agricole neuf et l'adaptation de l'épareuse conservée. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **48 000 euros H.T.** après reprise de l'ancien matériel.

DECISION N° D.2018-01 du 5 janvier 2018 - Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Montesquieu-Volvestre et l'association « Les Plumes d'Aramis »

Une convention d'occupation gratuite des locaux de la médiathèque municipale située en Mairie, 3 place de l'Hôtel de Ville à Montesquieu-Volvestre est conclue avec l'association « Les Plumes d'Aramis », domiciliée Lieu-dit Le Marseille à Gouzens (31310), représentée par Monsieur Jean-Marc DELACHOUX, pour la mise en place d'un atelier d'écriture. La convention d'occupation des locaux est consentie pour une utilisation aux jours et heures fixés ci-dessous :

- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00

L'occupation des locaux susvisés ne devra en aucun cas gêner le fonctionnement normal des activités de la médiathèque. Elle ne pourra avoir lieu qu'en présence de l'agent référent et se limitera aux jours d'ouverture au public de l'établissement.

La convention est fixée pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée dans la limite de deux renouvellements successifs.

DECISION N° D.2018-02 du 19 janvier 2018 - MARCHE N° 2017-01 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate-park : Déclaration de sous-traitance

La déclaration de sous-traitance pour la validation des plans adressée par la société Skatepark Service Conseil au profit de Monsieur Frédéric SAINT-CRICQ, Architecte DPLG, domicilié 1 impasse Falot à MONTPELLIER (34 000), est acceptée. La sous-traitance est acceptée pour un montant maximum de **1 000,00 euros H.T.** avec paiement direct au sous-traitant.

DECISION N° D.2018-03 du 19 janvier 2018 - MARCHE N° 2018-01 : Aménagement d'un skate-park

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société COLAS SUD-OUEST SA, domiciliée ZI de Perbost, 2 route des Chênes à LABARTHE-INARD (31800), SIRET n° 329 405 211 01138 pour les travaux de construction et d'aménagement d'un skate-park

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total de **75 622,04 euros H.T.** comprenant :

- La tranche ferme (préparation, terrassement-VRD, ouvrages, serrurerie et divers) pour un montant forfaitaire de 72 774,80 euros H.T.
- La variante (extension de l'aire de street) pour un montant forfaitaire de 2 847,24 euros H.T.

DECISION N° D.2018-04 du 31 janvier 2018 - Tarifs des centres de loisirs : Sortie match d'handball

Le Centre d'animation jeunes de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser une sortie pour assister à un match d'handball à destination des adolescents.

La sortie est prévue le 28/02/2018 à TOULOUSE pour 16 jeunes + 2 animateurs

Après calcul des coûts liés aux droits d'entrées, au transport et aux frais d'encadrement, le prix individuel de la sortie est fixé à : **7 euros**

DECISION N° D.2018-05 du 1^{er} février 2018 - Tarifs des centres de loisirs : Sortie Paintball

Le Centre d'animation jeunes de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser une sortie PAINTBALL à destination des adolescents.

La sortie est prévue le 07/02/2018 à MONTGAUCHE pour 7 jeunes et 2 animateurs.

Après calcul des coûts liés aux droits d'entrées le prix individuel de la sortie est fixé à : **20 euros**

DECISION N° D.2018-06 du 27 février 2018 - MARCHE N°2018-02 : Travaux de rénovation du réseau électrique d'un logement communal

Un marché à procédure négociée est passé la société FERRI, domiciliée La Mandille à SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU (31430), pour la réalisation des travaux de rénovation électrique d'un logement appartenant à la commune. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **1 750 euros H.T.**

FINANCES LOCALES

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2017 sur le budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 1 877 869.66 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	277 708.62		197 157.02	474 865.64	- 43 731.81	431 133.83
FONCTIONNEMENT	1 094 304.12	200 000	552 431.71	1 446 735.83		1 446 735.83
TOTAL	1 372 012.74	200 000	749 588.73	1 921 601.47	-43 731.81	1 877 869.66

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2017 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique FAUCHEUX, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Patrick LEMASLE, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2017 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2017 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 1 877 869.66 €,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de - 43 731.81 € ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21 (Monsieur Patrick LEMASLE, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du Restaurant Scolaire dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2017 sur le budget du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 14 137,60€, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	7873,05	-	6 264,55	14 137,60	-	14 137,60
TOTAL	7873,05	-	6 264,55	14 137,60	-	14 137,60

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2017 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Dominique FAUCHEUX, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Patrick LEMASLE, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2017 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2017 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 14 137,60 € ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21 (Monsieur Patrick LEMASLE, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0
Abstention : 0

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service Enfance-Jeunesse dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2017 sur le budget du service enfance-jeunesse de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 82 246,52 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	54 366,07	-	27 880,45	82 246,52	-	82 246,52

TOTAL	54 366,07	-	27 880,45	82 246,52	-	82 246,52
--------------	-----------	---	-----------	-----------	---	-----------

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2017 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique FAUCHEUX, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Patrick LEMASLE, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du service enfance-jeunesse pour l'exercice 2017 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du service enfance-jeunesse de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2017 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 82 246,52 € ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21 (Monsieur Patrick LEMASLE, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	277 708.62		197 157.02	474 865.64	-43 731.81	431 133.83
FONCTIONNEMENT	1 094 304.12	200 000.00	552 431.71	1 446 735.83		1 446 735.83
TOTAL	1 372 012.74	200 000.00	749 588.73	1 921 601.47	-43 731.81	1 877 869.66

L'excédent de fonctionnement étant de 1 446 735.83 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 200 000.00 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 246 735.83 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif principal 2018 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 200 000.00 €

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement :

1 246 735.83€

Délibération prise à la majorité des membres présents

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	7 873,05		6 264,55	14 137,60	-	14 137,60
TOTAL	7 873,05		6 264,55	14 137,60	-	14 137,60

L'excédent de fonctionnement étant de 14 137,60 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 14 137,60 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2018 du restaurant scolaire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 14 137,60 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget annexe du service enfance-jeunesse pour l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	54 366,07		27 880,45	82 246,52	-	82 246,52
TOTAL	54 366,07		27 880,45	82 246,52	-	82 246,52

L'excédent de fonctionnement étant de 82 246,52 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 82 246,52 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2018 du service enfance-jeunesse le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 82 246,52 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Nathalie FERRE doit quitter la réunion et s'en excuse auprès de ses collègues. Elle donne pouvoir à Monsieur Claude BOUVIER, Maire Adjoint, pour la suite de la séance.

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements et d'investissement auprès de la population sans augmenter la part communale des contributions locales directes,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les fixer comme suit :

	Taux 2017 Pour mémoire	Taux 2018
Taxe d'habitation	17,13	17,13
Taxe foncière (bâti)	17,85	17,85
Taxe foncière (non bâti)	115,31	115,31
Cotisation foncière des entreprises	24,15	24,15

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur M. le Maire

Avant le vote du budget 2018, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2018, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Dépenses	Pour mémoire 2017	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
Amicale des Sapeurs-Pompiers	335,00 €	335,00 €	335,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers – bal 14 juillet	0 €	300,00 €	300,00 €
Amicale Sportive Montesquivienne (ASM)	8 510,00 €	8 510,00 €	8 510,00 € <i>M. Frédéric BIENVENU ne prend pas part au vote.</i>
ASM Ecole Rugby	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Anciens Prisonniers de Guerre	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Association Les voisinades du Bonzoumet	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association sportive du collège	385,00 €	385,00 €	385,00 €
Associations Communale de Chasse	535,00 €	535,00 €	535,00 € <i>M. Jean-Pierre BOIX ne prend pas part au vote.</i>
Belote	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Billard Club Montesquivien	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Boules Pétanque Montesquivienne	245,00 €	245,00 €	245,00 €
Club Hissez Ô plongée	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Comité d'actions sociales Personnel communal	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité des fêtes d'Argain	825,00 €	825,00 €	825,00 €
Comité des fêtes Montesquieu	22 450,00 €	22 450,00 €	22 450,00 €
Concours agricole	10 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 € <i>Frédéric BIENVENU et M. Jean-Pierre BOIX ne prennent pas part au vote.</i>
Coopérative école maternelle	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €
Coopérative école élémentaire	2 745,00 €	2 745,00 €	2 745,00 €
Courir en Volvestre	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Country Crazy Dancers	100,00 €	0 €	0 €
Culture en Volvestre	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecole de Musique de l'Arize	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Fête de la Musique	1 070,00 €	1 070,00 €	1 070,00 €
Foyer rural	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Foyer Rural - Quilles	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foyer Rural - Chorale	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Foyer Rural - Cinéma	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Foyer Rural - Festival du Film Britannique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Festival du Film Britannique – 20 ^{ème} anniversaire	0 €	200,00 €	200,00 €
Foyer Rural - Loisirs créatifs	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	765,00 €	765,00 €	765,00 €
Gymnastique Volontaire	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Gymnastique Volontaire - Section Baby Gym	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Harmonie Sainte Cécile	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Judo Club de l'Arize	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Judo Club de l'Arize - Ecole de Judo	750,00 €	750,00 €	750,00 €
La clé du village	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Aînés du Volvestre	245,00 €	245,00 €	245,00 €
Les amis du Couloumé	465,00 €	465,00 €	465,00 €
Les Mobarizes	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Meilleurs ouvriers de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Pays Sud Toulousain Fémina Rugby	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Subvention exceptionnelle - PST Fémina Rugby	0 €	150,00 €	150,00 €
Pêche et pisciculture	185,00 €	185,00 €	185,00 €
Prévention Routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
PupenVol	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Restaurant du Cœur	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Section Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Subvention exceptionnelle FNACA	0 €	200,00 €	200,00 €
Section des Anciens Combattants (UFAC)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SIRPEA - Ecole de l'Hôpital de Jour de Carbonne	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Subvention exceptionnelle SIRPEA	0 €	200,00 €	200,00 €
Société Etude du Comminges	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Société Philatélique du Volvestre	140,00 €	140,00 €	140,00 €
SOS Baby Sitter	155,00 €	155,00 €	155,00 €
Syndicat Autonome des Agents de la Commune	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Tennis Club de Montesquieu Volvestre	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ecole du Tennis Club	1 265,00 €	1 265,00 €	1 265,00 €
Volley Club	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Volvestre Basket Club	3 595,00 €	3 595,00 €	3 595,00 €
Ecole de Basket	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total subventions de fonctionnement aux associations 2018		75 360.00 €	75 360.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau de versement de subventions aux associations tel que présenté ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement de subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2018, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Toutes associations :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Sauf :

ASM : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1

ACCA : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1

Concours agricoles : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 2

12. APPROBATION DU BUDGET 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 805 137.93 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 804 767.15 €

Vu le projet de budget primitif 2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section de fonctionnement	3 805 137.93 €	3 805 137.93 €
Section d'investissement	2 804 767.15 €	2 804 767.15 €
TOTAL	6 609 603.06 €	6 609 603.06 €

Délibération prise à la majorité des membres présents

Pour : 20

Contre : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

Abstention : 1 (M. Alban GAUTIER)

13. APPROBATION DU BUDGET 2018– BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du restaurant scolaire arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 242 282,00 €

Vu le projet de budget primitif 2018 du restaurant scolaire

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du restaurant scolaire arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	242 282,00	242 282,00
Section d'investissement		
TOTAL	242 282,00	242 282,00

Délibération prise à la majorité des membres présents

Pour : 20

Contre : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

Abstention : 1 (M. Alban GAUTIER)

14. APPROBATION DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du service enfance-jeunesse arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 408 860,00 €

Vu le projet de budget primitif 2018 du service enfance-jeunesse

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du service enfance-jeunesse arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	408 860,00	408 860,00

Section d'investissement		
TOTAL	408 860,00	408 860,00

Délibération prise à la majorité des membres présents

Pour : 20

Contre : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

Abstention : 1 (M. Alban GAUTIER)

15. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière en date du 5 décembre 2017 concernant une demande d'admission en non-valeur de titres dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Le montant de l'ensemble de ces produits irrécouvrables, liés à la mise en fourrière de véhicules, s'élève à **1 198,60 euros**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ces produits en non-valeurs.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** les produits communaux dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeurs,
- **D'IMPUTER** au compte 6541 du budget communal le montant de la dépense s'élevant à 1 198,60 euros.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

16. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES - BUDGET DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière en date du 30 novembre 2017 concernant une demande d'admission en non-valeur de titres dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Le montant de l'ensemble de ces produits irrécouvrables, liés à des prestations de loisirs du service enfance et jeunesse, s'élève à **25,40 euros**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ces produits en non-valeurs.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** les produits communaux dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeurs,
- **D'IMPUTER** au compte 6541 du budget du service enfance et jeunesse le montant de la dépense s'élevant à 25,40 euros.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

17. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES - BUDGET DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière en date du 18 janvier 2018 concernant une demande d'admission en non-valeur de titres dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Le montant de l'ensemble de ces produits irrécouvrables, liés à des prestations de repas, s'élève à **334,78 euros**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ces produits en non-valeurs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** les produits communaux dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeurs,
- **D'IMPUTER** au compte 6541 du budget des restaurants scolaires le montant de la dépense s'élevant à 334,78 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de rénover le système de chauffage dans deux salles de l'école maternelle.

La dépense est estimée à **4 616,12 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux si possible maximum applicable en la matière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2018.

Délibération prise l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR DE LA PICHETTE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2018

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de restauration du Lavoir de La Pichette.

Les travaux envisagés comprennent :

- La restauration des murs périphériques (face intérieure)
- La reprise des couronnements de mur
- La reprise du dallage
- Le nettoyage du dallage en galets au pied de l'escalier
- Le nettoyage du bassin principal

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une estimation de la dépense à savoir : **18 534,52 € HT.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux si possible maximum applicable en la matière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2018.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

20. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE POUR LA COMPETENCE ENTRETIEN DES VOIES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 075-2016 du 16 octobre 2016 relative à la mise à disposition de personnels des services techniques à la Communauté de communes du Volvestre dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des voies communautaires »

Cette mise à disposition de personnels s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des voies communautaires » dévolue à la Communauté de communes du Volvestre et a lieu moyennant le remboursement de 40 euros TTC de l'heure par agent à la collectivité.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable deux fois pour la même durée.

La Communauté de Communes du Volvestre demande aujourd'hui à la commune d'étendre par voie d'avenant les prestations réalisées par les agents aux petits travaux et aux opérations d'entretien de la voirie autres que le fauchage. Le temps consacré à ces missions supplémentaires est évalué à 200 heures/an remboursé selon les mêmes modalités que les travaux de fauchage.

Le comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a émis un avis favorable à cette proposition lors de la séance du 14 février dernier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des services avec la Communauté de communes du Volvestre pour la réalisation de travaux supplémentaires d'entretien des voies communautaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21. RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA RUE DU 19 MARS 1962, DE LA RUE JEAN NEYLIES ET DE LA RUE DE LA GARIERE.

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 mai 2016 concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public aux abords de la rue du 19 mars 1962, de la rue Jean Neylies et de la rue de la Garière, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rue Jean Neylies et rue de la Garière :

- Rajout de 2 appareils d'éclairage public, de type routier à LED 34 watts avec abaissement de puissance de 50% en milieu de nuit sur des poteaux béton existants ;
- Rajout de 3 appareils d'éclairage public, de type routier à LED 34 watts avec abaissement de puissance de 50% en milieu de nuit sur des poteaux bois à implanter en limite du domaine public
- Extension du réseau d'éclairage public en aérien sur 130 mètres en câble 2x25 mm² alu.

Rue du 19 mars 1962 :

- A l'ancienne école annexe, remplacement des 4 lanternes de type boule (n° 648, 649, 488 et 487) par des luminaires décoratifs à LED 34 watts. Les mâts seront conservés.
- Sur l'accès au terrain de sport accolé, extension du réseau d'éclairage public souterrain sur 53 mètres avec pose de 2 ensembles LED 34 watts EP identiques.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 226 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 111 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 149 €
<hr/>	
Total	20 486 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération prise à la majorité des membres présents

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

22. DELIBERATION ANNUELLE DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX URGENTS PAR LE SDEHG

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

23. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THOUARS SUR ARIZE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN DE LA RESERVE INCENDIE DE LA MERRE

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur le Maire rappelle que le quartier dit « La Merre » est éloigné du centre-ville Montesquieu-Volvestre, alors qu'il est limitrophe de la commune de Thouars-sur-Arize. Situé en zone rurale, ce quartier n'était desservi par aucun réseau de protection incendie.

Afin de sécuriser cette zone habitée, les communes de Montesquieu-Volvestre et de Thouars-sur-Arize ont convenu de la mise en place d'une citerne souple hors sol de 120 m³, positionnée sur la commune de Montesquieu-Volvestre. La présente convention doit permettre de formaliser les engagements des parties.

L'aménagement et le financement ont été réalisés par la commune de Montesquieu-Volvestre. Les travaux se sont déroulés au mois de juin 2017 pour un montant de 14 089,90 € hors taxes. Cette opération concernant également

les habitants de Thouars-sur-Arize, la commune de Thouars-sur-Arize participe au financement des travaux réalisés, à hauteur de 27,5 % du montant hors taxe des dépenses réalisées, soit 3 874,72 €.

La réserve incendie sera entretenue par la commune de Montesquieu-Volvestre, afin de la maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité. L'entretien fera l'objet d'une participation financière de la commune de Thouars-sur-Arize à hauteur de 50 %.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune de Thouars-sur-Arize au financement de l'aménagement de la réserve incendie ainsi qu'à son entretien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

24. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre mené par la communauté de communes du Volvestre dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général car il permet la rénovation et la mise en œuvre d'un équipement public nécessaire à l'exercice de cette compétence. Cet équipement permettra un meilleur service aux usagers par une mise aux normes et une mise en sécurité ainsi qu'une meilleure intégration dans l'environnement.

Cette déchetterie est située en zone agricole du PLU de la commune qui autorise (article A.2) " les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif". Une évolution du PLU et notamment du règlement de zone est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Par délibération en date du 15 février 2018, considérant l'intérêt général du projet, la Communauté de Communes du Volvestre a proposé le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de la commune telle que prévue à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- Lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en comptabilité avec l'opération, conformément au code de l'urbanisme,
- La procédure de mise en comptabilité a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation du projet,
- Le Conseil Municipal sera compétent pour adopter la déclaration de projet,
- Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour valider le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général nécessite une mise en comptabilité du PLU,
- Considérant que ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet,
- Considérant que le zonage règlementaire du PLU opposable (cartographie, règlement) s'oppose à la réalisation de ce projet clairement d'intérêt général,
- Considérant qu'il apparaît en conséquence utile de prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montesquieu-Volvestre,
- Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les formes prévues par le code de l'environnement et qu'elle devra porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence,
- Considérant que le Conseil Municipal sera compétent pour adopter la déclaration de projet,
- Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire le lancement de la procédure visant à l'adoption d'une déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation et de remise aux normes de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre emportant mise en comptabilité du PLU,
- Qu'il sera procédé par Monsieur le Maire à la mise en compatibilité du PLU actuellement applicable sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre, afin de permettre la réalisation du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener cette procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à réaliser toute démarche utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

25. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RENFORCEMENT EN AERIEN DU RESEAU BASSE TENSION DEPUIS LE POSTE P27 DE BONZOMET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique des quartiers de Bonzoumet et du Camp du Compagnon il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG pour la pose de mats et de câbles en surplomb aérien sur les parcelles cadastrées A 988-989-1055-1056-1059-1060 et 1064 propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** avec le SDEHG une convention de servitude sur les parcelles référencées ci-dessous :
 - Section A n° 988-989-1055-1056-1059-1060 et 1064 sises à Bonzoumet le Grand.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

26. DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DE LA MERRE

Rapporteur : M. David SANCHEZ

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu de l'urbanisation de la commune, il apparaît nécessaire de poursuivre la démarche initiée précédemment qui vise à dénommer officiellement plusieurs voies communales et à procéder à la numérotation des habitations situées de part et d'autre de celles-ci.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de dénommer « *Chemin de la Merre* » la portion de voie qui s'étend depuis l'intersection avec la RD 628 (avenue du Mas d'azil – N 43° 11' 44.03" / E 1° 13' 59.38") jusqu'à l'intersection avec la D 426 menant à la commune de Thouars/Arize en limite avale du hameau de la Merre (N 43° 10' 41.05" / E 1° 13' 36.11").

Des numéros pairs seront attribués de façon croissante aux habitations situées du côté droit de la voie au fur et à mesure de l'éloignement de l'intersection avec la RD 628 et des numéros impairs seront attribués sur le côté opposé jusqu'en limite du département de l'Ariège.

Une attestation officielle sera remise aux résidents pour justifier de leur domicile en cas de démarches administratives.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la Poste, aux services des Impôts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Gendarmerie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la dénomination « Chemin de la Merre » la portion de voie qui s'étend depuis l'intersection avec la RD 628 (avenue du Mas d'azil) jusqu'à l'intersection avec la D 426 menant à la commune de Thouars/Arize en limite avale du hameau de la Merre ;
- **DE NUMEROTER** la voie comme présenté ci-dessus ;
- **DE REMETTRE** une attestation officielle aux résidents concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette affaire ;
- **DE COMMUNIQUER** cette information notamment aux services de la Poste, du cadastre, de la CCV, du SDIS et de la Gendarmerie.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22h10.